



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière, à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QU'en vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier déclare qu'aucun poste au sein de son organisation n'exigeait une connaissance ou un niveau de connaissance spécifique autre que le français pour l'exercice financier 2022.

QUE ce critère est applicable pour tous les postes au sein de l'organisation accessible par recrutement, embauche, mutation, promotion, nomination ou afin de demeurer en poste.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 20 mars 2023.

Mélanie Côté
Assistante-greffière